Séance ordinaire du 2 novembre 2015

Procès-verbal

Municipalité de Saint-Agapit

01 (2015-11-437) - OUVERTURE DE LA SÉANCE

PROVINCE DE QUÉBEC

M.R.C. DE LOTBINIÈRE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-AGAPIT

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 2 novembre 2015, à 20h00, à la salle du conseil du Complexe des Seigneuries, situé au 1080, avenue Bergeron, Saint-Agapit (Qc) G0S 1Z0.

Sont présents(es) les conseillers(ères) :

Siège #1 - Claudette Desrochers

Siège #2 - Marc-Antoine Drouin

Siège #3 - Sylvain Vidal

Siège #4 - Micheline Beaudet

Siège #5 - Pierre Audesse

Siège #6 - Yves Gingras

Est/sont absents(es) les conseillers(ères) :

Formant quorum sous la présidence de Sylvie Fortin Graham, mairesse.

Est également présente Isabelle Paré, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1 - Ouverture

Madame la mairesse Sylvie Fortin Graham souhaite la bienvenue aux membres ainsi qu'au public et déclare la séance ouverte à 20h. Un ordre du jour est mis à la disposition du public afin de suivre le déroulement de la réunion.

02 (2015-11-438) - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 novembre 2015, en modifiant le point 6.1 par: dépôt du rapport de la mairesse.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

03 (2015-11-439) - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

ATTENDU QUE tous et chacun des membres de ce conseil déclarent et reconnaissent avoir reçu et lu, avant ce jour, copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2015 ainsi qu'une copie des procès-verbaux des séances extraordinaires du 13 octobre et du 20 octobre 2015. Il est proposé par le conseiller Marc-Antoine Drouin d'approuver les procès-verbaux, tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

04 - AVIS DE MOTION

04.01 (2015-11-440) - Avis de motion règlement de taxation 2016

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse de faire l'avis de motion pour le règlement de taxation 2016.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

04.02 (2015-11-441) - Avis de motion règlement 397-09-15

Il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers de faire l'avis de motion pour le règlement 397-09-15, pour la zone de conservation du milieu humide.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

05 - ADOPTION DE RÈGLEMENTS

05.01 (2015-11-442) - Adoption du second projet de règlement 397-09-15

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 397-09-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO251-11-17, AFIN D'AJOUTER LA CLASSE D'USAGE « CONSERVATION NATURELLE » AINSI QUE SA DÉFINITION À L'ANNEXE 3, DE CRÉER LA ZONE P-68, ET DE CRÉER LA GRILLE DE SPÉCIFICATION P-68.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Agapit désire se conformer aux exigences du MDDELCC en matière de protection des territoires d'intérêt ou d'intervention dans l'optique du développement résidentiel;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Agapit désir se doter de la classe d'usage « conservation naturelle » afin de procurer une protection adéquate de ses territoires d'intérêts ou d'interventions particulières;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Agapit désire se doter de disposition normative touchant l'usage « conservation naturelle » afin d'assurer une cohabitation harmonieuse des différents usages sur son territoire;

ATTENDU QUE ce règlement sera soumis à la consultation prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Claudette Desrochers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Conformément aux pouvoirs habilitants de l'article 84, paragraphe 1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, l'annexe 3 du règlement de zonage 251-11-17 est modifiée par l'ajout de la classe d'usage « Conservation naturelle (P-3) ».

La définition de la classe d'usage « conservation naturelle » est la suivante :

La classe « conservation naturelle » comprend les territoires visés par la conservation des espaces reconnus pour leur rareté ou leur valeur naturelle, telle que leur richesse écologique ou leur paysage naturel d'intérêt.

Les constructions et travaux spécifiquement autorisés dans l'usage conservation naturelle sont les suivants :

1° les travaux de protection, de mise en valeur ou de restauration de l'environnement;

2° les travaux réalisés à des fins de sécurité publique;

3° les travaux de stabilisation ou de renaturalisation d'une rive;

4° les activités de recherches scientifiques lorsqu'elles sont reliées à la nature du site.

Toute autre activité, de façon non limitative, telle la récolte, la cueillette, la destruction ou la coupe de végétation est formellement prohibée.

ARTICLE 3

Le règlement de zonage 250-11-17 est modifié par l'ajout de l'article 9.13.

« **9.13 Identification d'un terrain assujetti à des mesures de protection**

Tout terrain situé dans une zone où la classe d'usage conservation naturelle (P-3) est autorisée, doit être identifié par une enseigne. L'enseigne doit :

a) répondre aux normes énoncées à l'article 12.12 du présent règlement;

b) permettre d'identifier que le terrain fait l'objet de mesures de protection et de conservation;

c) être posée dans les douze (12) mois suivant l'entrée en vigueur des dispositions du règlement de zonage établissant une zone de conservation naturelle. »

ARTICLE 4

L'annexe 1, du règlement de zonage 250-11-17 est modifiée par la création de la zone P-68 qui correspond en partie aux limites de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot **cinq millions trois cent soixante-sept neuf cent dix(5 367 910)** du CADASTRE DU QUÉBEC dans la circonscription de Lotbinière. La zone P-68 est délimitée comme suit :

- Vers le Nord, par le lot 4 722 987
- Vers l'Est par le lot 5 466 608 et une partie du lot 5 466 612
- Vers le Sud, par le lot 5 466 613
- Et vers l'Ouest par le lot 5 466 600 et une partie du lot 5 466 614

La zone P-68 couvre en superficie six mille neuf cent vingt et un mètres carrés (6 921 m.c.), le tout, tel qu'apparaissant à l'annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5

L'annexe 2 du règlement de zonage 250-11-17 est modifiée par l'ajout de la grille P-68 de la façon suivante :

- Seul l'usage « conservation naturelle » est autorisé dans la zone P-68
- Les usages spécifiquement prohibés sont les suivants :

La récolte, la cueillette, le fauchage, la destruction ou la coupe de la végétation, incluant le bois au sol et les arbres dépérissants ou morts, les champignons ou les fruits sauvages;
L'introduction de toutes espèces végétales ou animales
La chasse ou le piégeage;
L'utilisation d'engrais, de pesticides ou de phytocides;
L'allumage de feux ou de combustibles
Les travaux de remplissage, de creusage, de drainage ou d'assèchement, de dérivation et de captage d'eau de surface ou souterraine ;
L'extraction de matières minérales ou organiques ou autres travaux de modification du sol;
Le dépôt de déchets, de matières résiduelles fertilisantes ou autres matériaux ou produits dangereux;
L'érection, la construction, l'installation ou le dépôt d'infrastructures, de bâtiments, de roulottes, de tentes, de tentes-roulottes ou toutes autres types d'habitations ou d'abris, dépendances ou bâtiments, incluant les tables à pique-nique ;
L'aménagement de nouveaux sentiers, de chemins ou de routes ;
La circulation en véhicule motorisé ou à bicyclette ;
Le camping ;
La circulation sur l'eau avec des embarcations motorisées ou non motorisées ;
La pêche ;
Le lotissement, le morcellement ou la subdivision;

Le tout tel qu'apparaissant à l'annexe 2 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

06 - ADMINISTRATION ET LÉGISLATION

06.01 (2015-11-443) - Dépôt du rapport de la mairesse

ATTENDU QUE le Code Municipal du Québec prévoit à l'article 955, le dépôt du Rapport annuelle du maire, il est proposé par le conseiller Sylvain Vidal de faire le dépôt du rapport de la mairesse.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

06.02 (2015-11-444) - Abrogation de la résolution 2015-10-395

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse d'abroger la résolution 2015-10-395.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

06.03 (2015-11-445) - Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil de 2016

Il est proposé par le conseiller Marc-Antoine Drouin de déposer le calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2016.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

06.04 (2015-11-446) - Séance spéciale d'adoption du budget 2016

Il est proposé par le conseiller Sylvain Vidal de fixer la date de la séance spéciale d'adoption du budget 2016 au lundi 14 décembre 20h et d'en faire l'avis public.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

06.05 (2015-11-447) - Octroie de contrat services professionnels création de la régie de collecte des ordures

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Agapit et de Saint-Apollinaire ont décidés de créer une régie inter municipale pour la collecte des ordures;

ATTENDU QUE les élus ont demandé aux directions générales de demander des soumissions à des firmes d'avocats afin d'octroyer un mandat en vue de la création de la régie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers d'accepter la soumission de la firme Lavery, au montant maximum estimé à 2000$. Le montant sera facturé à la régie.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

06.06 (2015-11-448) - Période des fêtes 2015-2016

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet de déterminer la période des fêtes 2015-2016 de la façon suivante, l'administration de la municipalité sera fermée du 21 décembre 2015 au 1er janvier 2016 inclusivement.

Adopté à l'unanimité des conseillers

07 - VOIRIE AQUEDUC ET ÉGOUT

07.01 (2015-11-449) - Acceptation offre de service de l'étude sur la structure du garage municipal

Il est proposé par le conseiller Yves Gingras d'accepter de l’offre de services de SNC Lavalin pour l’étude sur la structure du garage municipal au coût de 3120 $ plus taxes, poste budgétaire 02 32 000 453, à même le fond général (surplus de revenus).

Adopté à l'unanimité des conseillers.

07.02 (2015-11-450) - Offre de services étude architecture garage municipal

Il est proposé par le conseiller Yves Gingras d'accepter l’offre de service de BGLA pour une étude d’architecture au niveau de la toiture du garage municipal pour un montant maximum estimé à 3200 $, plus taxes, poste budgétaire 02 32 000 453 à même le fond général (surplus de revenus).

Adopté à l'unanimité des conseillers.

07.03 (2015-11-451) - Demande de subvention PIQM

Il est proposé par le conseiller Yves Gingras d'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière PIQM par M. Gilbert Breton, pour le projet de 200 mètre sur l'avenue Bergeron. Le projet respecte les critères d'admissibilité indiqués dans le Guide sur le Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM). Les dépenses en lien avec la préparation de cette demande proviennent du poste budgétaire 02 32 000 453, à même le fond général (surplus revenus).

Adopté à l'unanimité des conseillers.

07.04 (2015-11-452) - Achat échantillonneur

Il est proposé par le conseiller Yves Gingras de faire l'achat d'un échantillonneur pour les eaux usées au montant de 4548.16 $ plus taxes chez Véolia, poste budgétaire 02 41 400 522 à même le fond général (surplus de revenus).

Adopté à l'unanimité des conseillers.

07.05 (2015-11-453) - Contrat Recyclav

Il est proposé par le conseiller Yves Gingras de renouveler le contrat de service annuel avec Recyclav pour un montant de 6523 $ plus taxes pour l'année 2016, poste budgétaire 02 45 110 446.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

07.06 (2015-11-454) - Formation signalisation

Il est proposé par le conseiller Yves Gingras de procéder à l'inscription de M. Gilbert Breton, directeur des travaux publics à une formation portant sur la signalisation routière au montant de 50 $, poste budgétaire 03 32 000 454.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

08 - URBANISME

08.01 (2015-11-455) - Demande de dérogation mineure Andrew Bélanger

ATTENDU QUE Construction Andrew Bélanger désire construire deux habitations en rangée de 7 unités de bâtiments contiguës avec un décalage de 1 mètre à toutes les deux unités de bâtiments contiguës en considérant que le dernier décalage ne sera que pour un bâtiment contigu;

ATTENDU QUE l'article 4.4 du règlement de zonage autorise, pour une construction en rangée un maximum de 6 unités de bâtiments contiguës avec un décalage de 1 mètre à toutes les deux unités de bâtiments contiguës;

ATTENDU QUE les constructions projetées seront réalisés sous forme de projet intégré;

ATTENDU QUE le lot commun portera le numéro 5 608 920, que la première habitation en rangée sera érigée sur les lots 5 608 907 à 5 608 913 et que la deuxième habitation en rangée sera érigée sur les lots 5 608 914 à 5 608 920;

ATTENDU QUE le fait d'accorder cette dérogation mineure n'aura aucun effet sur l'utilisation des lots voisins;

ATTENDU QUE la consultation publique a eu lieu le 2 novembre 2015 à 19h30 et que personnes ne s'est opposé à cette demande de dérogation mineure

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers, d'accorder la dérogation mineure de façon à autoriser la construction de deux habitations en rangée de 7 unités de bâtiments contiguës chacune et d'autoriser la dérogation mineure de façon à autoriser le décalage de 1 mètre à toutes les deux unités de bâtiments contiguës en prenant en considération que le dernier décalage ne comportera qu'un bâtiment contigu.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

08.02 (2015-11-456) - Consultation publique règlement 397-09-15

ATTENDU QUE la consultation publique concernant le projet de règlement 397-09-15 modifiant le règlement de zonage 251-11-17 afin d'ajouter la classe d'usage "conservation naturelle" ainsi que sa définition à l'annexe 3, de créer la zone P-68 et de créer la grille de spécifications P-68 a eu lieu le 2 novembre 2015 à 19h30 et que personne ne s'est opposé à l'adoption du règlement.

En CONSÉQUENCE, il est recommandé par la conseillère Claudette Desrochers d'adopter le second projet de règlement.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

09 - LOISIRS

09.01 (2015-11-457) - Contrat de service traitement chimique de la tour d'eau- aréna

Il est proposé par le conseiller Marc-Antoine Drouin de renouveler le contrat de service avec la compagnie Certified, pour le traitement chimique de la tour d'eau, au montant de 3636 $ plus taxes, poste budgétaire 02 70130 522.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

09.02 (2015-11-458) - Contrat de service pour l'entretien du système de réfrigération

Il est proposé par le conseiller Marc-Antoine Drouin d'octroyer le contrat de service pour l'entretien du système de réfrigération de l'aréna à Cimco pour une durée de cinq ans, poste budgétaire 02 70130 522.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

09.03 (2015-11-459) - Achat dévidoir

Il est proposé par le conseiller Marc-Antoine Drouin de procéder à l'achat d'un dévidoir pour la patinoire extérieure chez Multi pression L.C, au montant de 425.09 $ plus taxes plus frais de transport, poste budgétaire 02 70150 522.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

09.04 (2015-11-460) - Formation secourisme

Il est proposé par le conseiller Marc-Antoine Drouin de procéder à l'inscription des employés de patinoire à la formation sur le secourisme, dépense estimé à 500 $ plus taxes, poste budgétaire 02 70150 454.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

09.05 (2015-11-461) - Don Desjardins-Hockey mineur de Saint-Agapit

Il est proposé par le conseiller Marc-Antoine Drouin de procéder au don Desjardins à l'Association de Hockey mineur de Saint-Agapit, pour un montant de 500 $ poste budgétaire 02 701 50 959.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10 - SERVICE DES INCENDIES

10.01 (2015-11-462) - Rapport incendie en date du 23 septembre au 26 octobre 2015

Il est proposé par le conseiller Sylvain Vidal de faire le dépôt du rapport incendie en date du 23 septembre au 26 octobre 2015.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10.02 (2015-11-463) - Demande de subvention pour les besoins en formation en prévision pour l'année 2016

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Agapit désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Agapit prévoit la formation de trois pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Lotbinière en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par et appuyé par Sylvain Vidal et résolu unanimement de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10.03 (2015-11-464) - Achat support boyaux

Il est proposé par le conseiller Sylvain Vidal de procéder à l'achat de support coupe boyaux au montant de 75 $ et support boyaux 165$, poste budgétaire 02 22 000 526.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10.04 (2015-11-465) - Achat matériel hazmat

Il est proposé par le conseiller Sylvain Vidal de faire l'achat de matériel hazmat pour un montant de 300 $ plus taxes, poste budgétaire 02 22 000 640.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11 - FINANCES

11.01 (2015-11-466) - Autorisation paiement de factures d'octobre 2015

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet d'autoriser le paiement des factures d'octobre 2015 au montant de 32 710.18$.

Code budgétaire 23.08001.727 – Aréna – améliorations locatives

Surplus accumulé affecté – Aréna 59.13100.012

1) Stéphane Roy – arpenteur-géomètre, facture 2015-414 de 5242.86$

2) Miroirs Laurier Ltée (visa) – facture 17107 de 758.54$

3) Construction Bernard Larochelle, facture 884 de 612.85$

Code budgétaire 02.46000.516 – Cours d'eau

Surplus accumulé affecté – Cours d'eau 59.13100.004

1) Construction BML, une partie de la facture 28-0229-16816 de 6382.07$

2) Excavation Jean-Guy Croteau & Fils inc – facture 7609 de 8701.77$

3) Charles Boulay, une partie de la facture 4575 de 336.30$

Code budgétaire 23.04007.721 – Prolongement rue Commerciale

Vente de terrain en 2015 dans le Parc Industriel

1) Charles Boulay, une partie de la facture 4576 de 485.77$

2) Charles Boulay, une partie de la facture 4577 de 859.44$

3) Charles Boulay, une partie de la facture 4575 de 298.93$

Code budgétaire 23.07000.004 – Développement Jovina – Phase 2

Surplus accumulé affecté – Domiciliaire 59.13100.008

1) Médias Transcontinental SENC, facture 1383044 de 12.63$

2) Charles Boulay, une partie de la facture 4576 de 485.77$

3) Charles Boulay, une partie de la facture 4577 de 298.93$

4) Englobe, facture 900177381 de 1866.36$

Code budgétaire 23.04000.729 – Autres

Investissement 2015

1) SoliDel, facture 1545 de 5159.34$

Code budgétaire 23.08003.722 – Bâtiment CDS

Surplus accumulé affecté – CDS 59.13100.018

1) MédiaQMI inc (Journal de Québec), facture HR00070503 de 1208.62$

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11.02 (2015-11-467) - Approbation de la liste des chèques et des prélèvements

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet d'approuver et d'autoriser le paiement des chèques au 31 octobre 2015 pour un montant de 500$ et des prélèvements au 31 octobre 2015 pour un montant de 53 265.94 $.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11.03 (2015-11-468) - Approbation des comptes fournisseurs

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet d'approuver et d'autoriser le paiement des comptes fournisseurs au 31 octobre 2015 au montant de 139 566.73$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11.04 (2015-11-469) - Dépôt des états comparatifs

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet de faire le dépôt des états comparatif.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11.05 (2015-11-470) - Dépôt de la liste des personnes endettées envers la municipalité

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet de faire le dépôt de la liste des personnes endettées envers la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11.06 (2015-11-471) - Dépôt de la liste des contrats de plus de 25 000 $

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet de faire le dépôt de la liste des contrats de plus de 25 000 $.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11.07 (2015-11-472) - Dépôt de la liste de totaux de factures de plus de 25 000 $

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet de faire le dépôt de la liste de totaux de factures de plus de 25 000 $.

Adopté À l'unanimité des conseillers.

11.08 (2015-11-473) - Dépôt de la liste des factures supérieures à 25 000 $

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet de faire le dépôt de la liste des factures supérieures à 25 000 $.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

12 (2015-11-474) - VARIA

13 (2015-11-475) - PÉRIODE DE QUESTION DES CONTRIBUABLES

14 (2015-11-476) - FIN DE LA RENCONTRE

Il est proposé par le conseiller Yves Gingras de lever la séance ordinaire à 20h30.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

_____

Sylvie Fortin-Graham, mairesse

_____

Isabelle Paré, secrétaire-trésorière et directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT Je soussignée certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité

_____

Isabelle Paré, secrétaire-trésorière et directrice générale

Je, Sylvie Fortin-Graham, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

_____

Sylvie Fortin-Graham, mairesse